



Roissy, le 19/01/2012

M. D'AVIGNEAU
Chef du service Emploi

Objet: pourvoi des postes SSIAP1 à CDGE

Monsieur,

Dans le cadre de l'ouverture de nouvelles installations (Satellite 4 à CDGE), 7 postes d'agent SSIAP1 (1B2) ont été autorisés à la création pour 2012 (affichage 14524 à 14530).

Les affichages sont clos depuis le 2 janvier.

Sur ces affichages, trois agents en maîtrise et deux agents en exécution ont postulé en interne. Nous pensons donc que vous allez très rapidement informer la CPE d'une demande de recrutement extérieur sur certains de ces postes puisqu'il y a moins de candidatures internes que de postes à pourvoir.

Régulièrement en Comité d'Entreprise, vous avez déclaré que les apprentis, formés en double par les équipes SSIAP, constituaient pour l'entreprise un vivier pour les recrutements de SSIAP1.

Puisque ce sont les hiérarchies locales qui choisissent après avis du chargé de recrutement les futurs salariés, nous vous prions de bien vouloir veiller au respect par CDGE de l'article 5.2.6 de l'accord formation qui indique:

5.2.6. – Dispositions particulières destinées à favoriser l'emploi des diplômés issus de l'alternance titulaires d'un contrat à durée déterminée

Dans le cadre de sa politique générale d'emploi, Aéroports de Paris accorde aux jeunes remplissant les conditions d'accès (réussite au diplôme, avis favorable du tuteur, du responsable hiérarchique, et de la direction des ressources humaines) une priorité d'embauche sur les postes permanents ouverts en recrutement externe dans les qualifications qu'ils auront obtenues, par rapport aux candidats de même niveau en contrat à durée déterminée ou n'ayant pas encore travaillé au sein de l'entreprise.

En effet, les organisations syndicales ont fait le constat depuis un certain nombre d'années, de l'ignorance de certains managers locaux, de l'ensemble des règles, accords et principes applicables dans l'entreprise.

Nous ne souhaitons pas que, par méconnaissance de ces règles, des candidats n'ayant pas encore travaillé au sein de notre entreprise mais ayant une expérience professionnelle importante,

notamment à la BSPP ou comme pompiers volontaires, puissent être recrutés par CDGE en lieu et place de nos jeunes apprentis ayant obtenu leur diplôme, un avis favorable du tuteur, du responsable hiérarchique et de la DRH.

Enfin, au regard de l'absence de création de tout autre poste de SSIAP1, notamment à CDGA, et ce malgré l'augmentation du périmètre liée à la mise en service future de la jonction et des travaux de réhabilitation du T2B (qui augmenteront les risques incendies, interventions....), nous vous demandons d'être vigilant afin que les candidatures des apprentis des deux autres UO de CDG soient réellement étudiées par CDGE (et pas uniquement les candidatures des apprentis issus de CDGE).

En effet, en dehors de l'UO de CDG1 qui a titularisé des apprentis issus d'autres UO notamment suite à la création des postes pour le terminal 3, sauf erreur de notre part, CDGE ne l'a jamais fait.

Au regard du peu de création de postes dans l'entreprise, du vieillissement important de la population, de l'engagement de nos apprentis qui pour certains sont présents depuis 4 ans, nous souhaitons une véritable transparence, et une équité dans le pourvoi de ces 7 postes.

Veuillez recevoir Monsieur, nos salutations distinguées.

Christelle MARTIN
Secrétaire du syndicat

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christelle Martin', with a large, stylized flourish at the end.

Copie: Mme BENET-DRH